

Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020 à 18h00

Date de la convocation : Jeudi 03 décembre 2020
Date de l'affichage : Vendredi 04 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle des Fêtes, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LECERF, Maire de la Commune. (Sans public : Etat d'urgence sanitaire)

Présents: Monsieur Jean-Marie LECERF, Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Cédric DUQUESNOY, Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Madame Raymonde BOHERE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Martine PREVOST, Madame Sylvaine GERARD, Monsieur Jerome CARLIER, Madame Armelle BOURLET, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Jean-Claude BAH, Madame Sylvie DEVOS, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Sylvain LEFEBVRE, Monsieur Jimmy LAURENT, Madame Dorothée DEMAIN

Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LECERF
Monsieur Bernard MALAQUIN

Absents: MM. XXX

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 07 Octobre 2020
2. Délibération Examen du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut concernant les exercices 2014 et suivants
3. Délibération Rétrocession de la Halle Couverte
4. Délibération Intégration de parcelle dans le patrimoine de la commune
5. Délibération Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des projets Villages et Bourgs
6. Délibération Avenant d'Assurance Lot N°3 « Flotte automobile »
7. Délibération Tableau des effectifs du Personnel au 1^{er} janvier 2021 et notamment pour l'Enseignement artistique : Musique et Danse
8. Délibération Finances autorisation d'ouverture de crédits à hauteur de 25% pour l'exercice 2021
9. Délibération Cantine et Garderie PAYFIP...
10. Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Cédric DUQUESNOY

Etat des pouvoirs :1 Pouvoir.....

**Hommage à Monsieur Roger BRACHOT Conseiller municipal décédé le 27 novembre 2020
Monsieur Bernard LEPEZ intègre le conseil municipal**



**Ville de
Thiant**

Ajout à l'ordre du Jour d'une convention ADS (Autorisation Droits des Sols) avec la CAPH.

1. Approbation du Procès-verbal du 07 Octobre 2020 :

Stéphanie WATTIEZ souhaite remplacer page 12 dans le paragraphe sur Poinfor « Les associations ont l'obligation de rendre d'afficher leurs résultats et leur taux d'insertion » par « Ont l'obligation de communiquer leurs résultats et leur taux d'insertion »

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 07 Octobre 2020, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-12-11-D-01

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	22 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

2. Délibération Examen du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut concernant les exercices 2014 et suivants

Monsieur Le Maire précise que la cour des comptes a une vision plus administrative et technique et que les élus ont une autre vision.

En termes d'emploi le rapport est plutôt correct.

Monsieur Sylvain LEFEBVRE après avoir lu la synthèse s'interroge sur certains points :

Pas de respect de la durée légale du temps de travail

Versement de primes et rémunérations à certains agents sans base légale

Augmentation de la dette

Maitrise des dépenses doit être maintenue

Sur la politique d'investissement et les retombées économiques

...

Monsieur Le Maire explique que les baisses de dotations de l'Etat ont fortement impacté le fonctionnement de l'agglomération. Un effort a été fait sur le fonctionnement.

Pour le personnel la différence de rémunération est due notamment aux différents recrutements qui ont été faits et du maintien des avantages que les agents avaient dans leur collectivité d'origine...

Monsieur Jean Claude BAH précise que la chambre régionale a un avis consultatif.

Monsieur Sylvain LEFEBVRE parle des ordures ménagères et notamment de la nouvelle taxe qui a été mise en place sans en débattre au sein du conseil municipal. Monsieur Sylvain LEFEBVRE souhaite savoir ce que monsieur Le Maire en pense.

Monsieur Le Maire répond que cette taxe est à l'ordre du jour depuis plusieurs années et que cela n'a jamais été le bon moment. Seulement les ordures ménagères (y compris les déchetteries, encombrants, ...) pèsent sur le budget de la CAPH et il fallait mettre quelque chose en place. De plus, la commune de Thiant est aujourd'hui elle aussi impactée par 182000€.

Monsieur Sylvain LEFEBVRE pense que le taux aurait pu être progressif. (15.62%)

Monsieur Le Maire est aussi de cet avis mais cette possibilité n'a pas été retenue.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire notamment sur le territoire de mettre en place un centre de tri.

Madame Armelle BOURLET demande s'il y a eu une réflexion sur le sujet et notamment si la taxation au poids avait été envisagée.

Des pistes de réflexion sont toujours en cours sur les différents sujets : déchets verts, encombrants, ...

Monsieur Sylvain LEFEBVRE pense que ce qui est dommageable c'est qu'on ne verra rien de plus en contre partie de l'application de ce taux.

Monsieur Le Maire : « Que souhaiteriez-vous voir ? »

Monsieur Sylvain LEFEBVRE : « Une amélioration par rapport à ce que l'on voit aujourd'hui »

Monsieur Jean Claude BAH : « si on compare aux autres pays c'est en France qu'on paye le moins et je pense que l'amélioration c'est le tri que chacun peut déjà faire chez soi... »

Monsieur Le Maire concernant le rapport il y a des choses à améliorer et elles seront mise en place.

Monsieur Le Maire clôture le débat

3. Délibérations Rétrocession de la Halle Couverte

Monsieur Le Maire explique le contexte

Madame Martine PREVOST demande si les travaux en cours dus aux dernières dégradations seront à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire confirme qu'ils sont pris en charge par la CAPH toujours propriétaire au moment des faits.

Par délibération N°287/09 du 16 décembre 2009, le Conseil communautaire a souhaité mettre en place un dispositif de redynamisation du commerce rural via la construction de halles couvertes dans les communes de moins de 3000 habitants.

La commune de Thiant en a bénéficié.

Aujourd'hui et suite aux délibérations N°87/18 du 25 juin 2018 et 19/43 du 17 juin 2019, la Communauté d'agglomération souhaite rétrocéder à titre gratuit ces équipements qui n'ont pas vocation à demeurer dans le patrimoine intercommunal.

Le cout de la halle couverte Thiant : 626 541,41€

Subventions : 100 217,46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
22 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

AUTORISE INTEGRE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession dans l'inventaire de la commune la Halle Couverte suivant les montants indiqués ci-dessus.

Délibération n° 2020-12-11-D-02

Décision :	Sur :	21 présents
	Pour :	22 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

4. Délibération Intégration de parcelle dans le patrimoine de la commune

Monsieur Michel HENNAUT a quitté le conseil municipal à 18h55

Pour mémoire la parcelle A 2804 Rue Lucien Gustin restait encore invendue en 2019. Lors de la création du lotissement un riverain avait souhaité l'acquérir mais les démarches n'avaient pas été finalisées. Chose faite en 2020.



**Ville de
Thiant**

Cependant avant de finaliser toutes les écritures comptables il est apparu que cette parcelle A2804 ne figure pas dans l'inventaire de la commune.

Il est donc nécessaire de l'intégrer.

En l'absence de tout document donnant une valeur estimative de la parcelle, la valeur est fixée à 5 215,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

DECIDE d'intégrer cette parcelle A 2804 pour une surface de 190m²
et pour une valeur de 5 215,00€

AUTORISE les écritures au budget nécessaires à cela.

Délibération n° 2020-12-11-D-03

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Les parcelles cadastrales sont accessibles sur le site public www.cadastre.gouv.fr

Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si on n'a pas pensé faire un accès à l'école maternelle face à cette parcelle

Monsieur Le Maire précise que cet accès jusqu'à la cd40 n'est pas possible notamment pour des questions de sécurité.

5. Délibération Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des projets Villages et Bourgs

Monsieur Le Maire explique la possibilité d'obtenir une subvention via un plan de relance du département et suivant certains projets.

Afin de remplir toutes les conditions et suivant les projets communaux en cours il a été retenu la pose de clôtures pour la fermeture et la mise en sécurité Du Groupe Scolaire

**Sollicitation du Département du Nord pour l'attribution d'une participation financière dans le cadre de sa politique de projet « Villages et Bourgs » et plus particulièrement du Projet
«Clôture et mise en sécurité
du Groupe scolaire Gustave Ansart »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif pour 2020 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

SOLLICITE Du département l'attribution d'une participation financière de 34742,00€ pour l'opération d'investissement suivante :

**Clôture et mise en sécurité
du Groupe scolaire Gustave Ansart »**

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % sur cette opération d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.



Ville de
Thiant

Annexe

	PLAN DE FINANCEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	
PROJET	69484€ HT	Autofinancement Maire	34742€HT
		Département Subvention Projet Villages et Bourgs	34742€HT
TOTAL	69 484€	69484,00 €	

Délibération n° 2020-12-11-D-04

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

6. Délibération Avenant d'Assurance Lot N°3 « Flotte automobile »

Par courrier du 29/06/2020, Pilliot Assurances, Courtier d'assurances, mandataire de la compagnie GEFION INSURANCE Attributaire Du Lot 3 « Flotte automobile » du marché d'assurance, informe Monsieur Le Maire que GEFION INSURANCE résilie l'ensemble des Marchés auxquels elle a souscrit.

Considérant que la souscription d'une assurance pour la flotte automobile étant obligatoire
Considérant le code de la commande publique et particulièrement son article R2194-6 assurant la continuité du marché avec un nouveau titulaire aux mêmes conditions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

-ACCEPTE la proposition de Pilliot Assurances pour transférer l'attribution du lot 3 « Flotte automobile » GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE)

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant relatif au transfert

Délibération n° 2020-12-11-D-05

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si cela va changer quelque chose pour le vol du camion.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y aura une prise en charge comme prévu de l'assurance. D'ailleurs en ce qui concerne le nouveau camion il est en commande et les portes de garage vont être changées prochainement.

7. Délibération Tableau des effectifs du Personnel au 1^{er} janvier 2021 et notamment pour l'Enseignement artistique : Musique et Danse

Au vu du contexte sanitaire actuel, et pendant la période d'octobre novembre il a été difficile d'effectuer les cours.

Un point a été fait avec la Directrice de l'école de musique cette semaine.

Le fonctionnement de l'école de musique est faisable pour les professeurs donnant des cours individuels en visio. Cependant étant donné que tous les élèves n'ont pu mettre en place les cours en visio, il y a donc besoin d'ajuster les horaires pour le restant de l'année. En ce qui concerne la danse, il n'est plus possible de faire fonctionner l'école de danse, les locaux n'étant pas adaptés aux mesures sanitaires et les regroupements de danseurs n'étant pas possibles dans les locaux. De plus, il n'est pas non plus envisageable de faire des cours de danse en visio.

De ce fait, pour la rentrée de Janvier il est proposé :

- *d'actualiser les horaires des postes des enseignants artistiques musique en fonction des possibilités de cours donnés en visio (à distance)*
- *de laisser l'école de danse fermée et de réduire à 0 le nombre d'heure du poste d'enseignant artistique dédié à la danse jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

DECIDE	de valider le tableau complémentaire des effectifs filière culturelle et artistique tel que ci-dessous à compter du 1 ^{er} janvier 2021
MODIFIE	le tableau des effectifs de la délibération du 26-08-2020 D02 pour la partie culturelle et artistique tel que ci-dessous
DECIDE	que les cours de danses seront suspendus au vu des consignes sanitaires et jusqu'à nouvel ordre
DECIDE	que l'école de musique pourra fonctionner en visio pour les cours d'instruments et pour le solfège en visio sauf pour les éveils et les premières années
AUTORISE	le remboursement aux parents qui ont déjà payé l'année

Filière culturelle / Enseignement artistique

Assistant territorial d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique (Musique)(ACCESSOIRE)	2/20	1	0
Assistant d'enseignement artistique 2 nd e classe (Musique)	2.5/20	1	0
Assistant d'enseignement artistique (Musique)	1.5/20	1	0
Assistant d'enseignement artistique (Musique)	2/20	1	0
Assistant d'enseignement artistique (Musique)	4/20	1	0
Assistant d'enseignement artistique (Danse)	0	0	0

Délibération n° 2020-12-11-D-06

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Monsieur Le Maire espère que les évolutions sanitaires pourront permettre une reprise des activités en présentiel. Monsieur Le Maire reviendra sur ce sujet dès qu'il y aura une évolution positive.

8. Délibération Finances autorisation d'ouverture de crédits à hauteur de 25% pour l'exercice 2021

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

~~... Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier~~



**Ville de
Thiant**

de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2020-12-11-D-07

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

9. Délibération Cantine et Garderie PAYFIP...

Il est envisagé de changer de mode de paiement pour les services périscolaires : cantine, garderie, ...

Les services ont commencé à regarder et étudier un nouveau règlement pour la facturation des services ainsi que l'organisation et la gestion de ceux-ci.

Dans un premier temps il faut autoriser Monsieur Le Maire à passer des conventions pour la mise en place des paiements en ligne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer toutes les conventions avec les services de l'état pour le paiement en ligne et tous les documents nécessaires à cela.

Délibération n° 2020-12-11-D-08

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Un petit groupe de travail va se réunir pour proposer ensuite au conseil municipal un règlement reprenant l'organisation, la gestion des services proposés tout en facilitant l'encaissement et leur mise en place. Ceci devant permettre aux familles d'avoir plus de souplesse sur les réservations et les paiements.

Objectif mettre en place pour la rentrée des vacances de février 2021

10. Délibération Convention ADS

Vu le code général des collectivités territoriales virgule et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communaux en dehors des compétences transférées

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423 15 autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme a chargé un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences

Vu la loi N° 2014-58 du 27/1/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi numéro 2014 366 du 24/3/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 308/15 en date du 13/4/2015 relative à la création d'un service commun pour l'application des droits des sols (service ADS)

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestations une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestation technique de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation prestations d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme formation des agents communaux...) pour toutes les communes et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes les souhaits temps pour les actes qui seront définies conventionnellement

Considérant que la commune de Thiant souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la porte du Hainaut

Considérant que la commune de Thiant doit au préalable être adhérent au service commun ADS lui permettant de bénéficier en cette qualité des prestations logistiques et techniques (mise à disposition de maintenance d'un logiciel d'instruction déploiement et maintenance de solutions logiciel de dématérialisation notamment) des prestations en termes d'assistance, d'animation et de conseils. (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte notamment) et des prestations complémentaires. (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service Que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits

considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de Thiant au service commun ADS de la porte du Hainaut et d'autre part les relations et responsabilités réciproques de la commune de Thiant et de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
21 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

APPROUVE le projet de convention d'adhésion de la commune de Thiant au service commun ADS de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut

APPROUVE le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Thiant par le service commun de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions avec la porte du Hainaut comprenant l'annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Thiant au service commun ADS

Délibération n° 2020-12-11-D-09

Décision :	Sur :	20 présents
	Pour :	21 dont 1 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Montant 2020 pour information : 6807.60€

11. Questions diverses

- **Points sur les travaux en cours :**

- **Chemin de Baillon et Rue V HUGO**

Les travaux de réfection de chaussée sont terminés

- **Travaux Rue du 19 Mars**

Enfouissement des réseaux

- **Clôture Ecole**

plans

- **Ascenseur Mairie :**

Formation des agents

Ascenseur opérationnel fin décembre 2020

- **Démolition bibliothèque et maison des jeunes**

Intervention dans un premier temps sur le désamiantage puis démolition des bâtiments

- **Cité Sirot**

Des trous vont être rebouchés sur la voirie principale

L'appel d'offre du Marché de Travaux a été lancé et on aura le rendu pour fin Janvier 2021

Une partie assainissement et une partie aménagement de voirie.

- **Compte rendu commission environnement a été distribué dans les casiers**

Compostage

Ressourcerie avec le SIAVED

- **Points sur les « festivités de fin d'année »**

Calendrier a été transmis par mail : Noel à l'Ecole, jouets et dictionnaires à l'école, Noel des Nourrissons, Colis des Aînés, sachets des collégiens, ...

- **Séjour à la neige** : Albiez Montrond

34/39 élèves partants

Réunion d'information si possible début Janvier 2021

Fin de la séance 20h25

Le Secrétaire de Séance



Cédric DUQUESNOY